



Mise en œuvre des motions, des postulats, des déclarations de planification et des charges imposées 2024

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement DEEE

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE : 8 janvier 2025
N° d'affaire : 2023.STA.1539
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Propositions de classement	3
3.	Demandes de prolongation de délai	7
4.	Motions et postulats ne faisant l’objet d’aucune proposition ni demande	8
5.	Déclarations de planification.....	10
6.	Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit	14

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2024. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC) ainsi que des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
247-2019 M	Gerber (Reconvilier, PEV) du 11.09.2019 Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Point 1 a : adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Un masterplan sur les espèces exotiques envahissantes a été élaboré dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy. Ce document, terminé fin 2022, évalue les variantes de mise en œuvre possibles. Sur la base de cet état des lieux, le Conseil-exécutif a demandé pour le budget 2025 la mise en place d'un bureau de coordination sur les néobiotes au sein de l'OAN (1,5 poste, budget pour les mesures), rattaché à la Station phytosanitaire. Le Grand Conseil n'a pas suivi la demande de postes du Conseil-exécutif, approuvant seulement les moyens pour 0,5 poste. Il s'agit maintenant d'examiner comment mettre en œuvre cette décision de réduction sur le plan de l'organisation et du contenu.
136-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 14.06.2021 Pour un secteur agroalimentaire durable dans le canton de Berne	16.03.2022 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retiré Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) et l'Union des paysans bernois (BEBV) ont élaboré ensemble le concept « Programme d'impulsion bernois pour l'alimentation, le climat et l'environnement » en concertation avec l'Union des associations bernoises de femmes rurales (VBL), Bio Bern, la Société d'économie et d'utilité publique du canton de Berne (OGG), Pro Natura Berne, WWF Bern et la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL). Ce concept montre comment l'auto-efficacité de tous les participants de la chaîne de création de valeur peut être renforcée. Au lieu de directives strictes telles que de longues listes de mesures financées et d'objectifs fixes, le concept laisse le champ libre dans le cadre des lignes directrices stratégiques fixées. L'OAN prévoit de tester le concept conjointement avec la BEBV dans le cadre d'une phase d'introduction.
139-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 15.06.2021 Mieux protéger les biotopes et mieux valoriser les marais – au profit de la biodiversité et du climat	16.03.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'examen et la mise en œuvre ont été effectués à trois niveaux : - Révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN) : avec l'adaptation des dispositions cantonales aux directives fédérales, la protection des marais doit devenir plus efficace et efficace. La mise en consultation de la LCPN est terminée et l'évaluation des résultats est en cours. Le GC devrait statuer sur la révision lors de la session d'été 2026. - Le projet Wyss Academy OAN-5 a permis de créer la base nécessaire pour évaluer en temps voulu les travaux de construction ayant un impact sur le régime hydrique des marais. Le périmètre hydrologique indicatif pour les marais (PHM) sera mis en ligne sur le géoportail cantonal dans les prochaines semaines et ainsi rendu accessible à toutes et à tous. Les acteurs ont été informés dans le cadre de plusieurs manifestations. Un document d'aide sera également bientôt mis à disposition. - Les travaux concernant OAN-4 seront poursuivis jusqu'en 2029. Les bases nécessaires d'urgence pour les assainissements de marais supplémentaires peuvent ainsi être préparées et la mise en œuvre être entreprise.
234-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 29.11.2021 Indemnisation des dégâts causés par le castor aux infrastructures	12.09.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement	31.12.2024	Dans le projet de révision partielle de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages qu'elle a mis en consultation, la Confédération a présenté comment les dommages causés par les castors aux infrastructures pourraient être indemnisés à l'avenir. Le Conseil-exécutif a soutenu ce projet dans sa prise de position (RRB 659/2024). Les dépenses liées à la mise en œuvre ont été saisies avec un déclencheur dans le budget 2025 et le PIMF 2026-2028 et approuvées par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2024.

		Point 3 : adoption et classement		
258-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.12.2021 Exploiter le potentiel des herbages dans le cadre de la protection du climat, de la protection des sols et de la biodiversité	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) et l'Union des paysans bernois (BEBV) ont élaboré ensemble le concept « Programme d'impulsion bernois pour l'alimentation, le climat et l'environnement » en concertation avec l'Union des associations bernoises de femmes rurales (VBL), Bio Bern, la Société d'économie et d'utilité publique du canton de Berne (OGG), Pro Natura Berne, WWF Bern et la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL). Le concept montre comment l'auto-efficacité de tous les participants de la chaîne de création de valeur peut être renforcée. Au lieu de directives strictes telles que de longues listes de mesures financées et d'objectifs fixes, le concept laisse le champ libre dans le cadre des lignes directrices stratégiques fixées. L'OAN prévoit de tester le concept conjointement avec la BEBV dans le cadre d'une phase d'introduction.
272-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.12.2021 Aller de l'avant vers un secteur agricole et alimentaire à impact neutre sur le climat !	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) et l'Union des paysans bernois (BEBV) ont élaboré ensemble le concept « Programme d'impulsion bernois pour l'alimentation, le climat et l'environnement » en concertation avec l'Union des associations bernoises de femmes rurales (VBL), Bio Bern, la Société d'économie et d'utilité publique du canton de Berne (OGG), Pro Natura Berne, WWF Bern et la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL). Le concept montre comment l'auto-efficacité de tous les participants de la chaîne de création de valeur peut être renforcée. Au lieu de directives strictes telles que de longues listes de mesures financées et d'objectifs fixes, le concept laisse le champ libre dans le cadre des lignes directrices stratégiques fixées. L'OAN prévoit de tester le concept conjointement avec la BEBV dans le cadre d'une phase d'introduction. Le canton met à disposition des communes une plateforme de données énergétiques et climatiques. Cette dernière permet de calculer les émissions issues de l'agriculture. Une méthodologie différenciée pour l'agriculture a été développée et doit être mise à disposition des communes dans la prochaine version.
135-2022 M	Martin (Gerolfingen-Täuffelen, UDF) du 14.06.2022 Mise en commun des connaissances spécialisées pour un tiers gagnant	09.03.2023 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet sous forme de postulat Point 3 : rejet sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2025	La mise en commun des connaissances a eu lieu principalement via les échanges avec d'autres services spécialisés cantonaux de protection de la nature et ponctuellement avec des services spécialisés aux buts apparentés au sein de l'administration cantonale. Cette mise en commun des connaissances s'effectue aussi par la participation à des colloques (p. ex. exposés, affiches) ou des présentations.
121-2023 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 05.06.2023 Inforama : efficience, durabilité et décentralisation	12.09.2023 Vote point par point Point 1 : retiré Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Le remaniement de la Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA, y compris le traitement des charges fixées par le Grand Conseil, a été entrepris par l'ensemble des Directions. Une attention particulière a été accordée à la charge demandant un processus participatif en vue de trouver une solution. Au cours de ce processus, un rôle actif et porteur a été accordé aux parties prenantes les plus importantes. Les charges exigées par le Grand Conseil ont été traitées et les variantes de développement soumises à discussion ont de nouveau été évaluées de manière approfondie. Ce nouvel examen et cet approfondissement ont montré que la variante « Centres de compétences » (Rüti, Oberland bernois, Seeland) est la plus appropriée pour la mise en œuvre, compte tenu des objectifs à atteindre ainsi que des opportunités et des risques. L'objectif de l'ancrage régional et de la proximité avec la clientèle peut être atteint de manière encore plus efficace et consensuelle par la poursuite des offres de formation (1 ^{re} et 2 ^e année d'apprentissage « Agriculteur·trice CFC ») et des prestations de conseil sur les sites Emmental et Waldhof. Le Conseil-exécutif présentera la Stratégie remaniée d'utilisation des sites de l'INFORAMA au Grand Conseil en 2025 pour qu'il en prenne connaissance.
133-2022 M	Riesen (La Neuveville, ES) du 14.06.2022 Favoriser les produits locaux et de saison	08.03.2023 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les demandes formulées dans la motion seront mises en œuvre dans le cadre du projet « Offensive bernoise bio 2025 » (OBB25). Ce dernier a pour objectif de sensibiliser et d'informer les consommatrices et consommateurs, de mettre en relation les différents acteurs et de développer des modèles d'affaires et des produits innovants afin d'augmenter l'utilisation de produits biologiques – et donc locaux et saisonniers – dans les écoles et la restauration (collective). Le sous-projet Alimentation et formation vise entre autres concrètement des projets dans le domaine de la restauration collective. Lors de la session de printemps 2024, le Grand Conseil a approuvé des subventions cantonales pour le projet de développement régional (PDR) « Produire et manger local » dans le Jura bernois (2023.WEU.3013). L'objectif du projet est de promouvoir la consommation de spécialités et de produits agricoles régionaux. Organisme porteur du projet, l'association « Produire et manger local » veut renforcer la production et la transformation de produits agricoles, mettre en place une solution logistique commune, mais également encourager et développer la commercialisation de produits et spécialités de la région. Le coût total du projet s'élève à 10,5 millions de francs. La subvention cantonale a été accordée sous réserve que la Confédération participe également au financement.

113-2022 M	Wenger (Spiez, PEV) du 08.06.2022 Mesures pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration après la pandémie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Depuis mi-août 2024, les préfectures offrent la possibilité de soumettre et de traiter sous forme numérique les demandes d'autorisations uniques d'exploiter un établissement d'hôtellerie et de restauration. De plus, le projet pour le dépôt en ligne des demandes d'autorisations d'exploiter pour l'hôtellerie et la restauration a été lancé à l'automne 2024. Une première phase de test devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2025. Dans une étape suivante, on prévoit également de passer au numérique pour les autorisations individuelles de dépassement d'horaire dans l'hôtellerie et la restauration.
200-2022 M	PLR (Reinhard, Thoune) du 13.09.2022 Accroître le potentiel de ressources en renforçant le pouvoir économique	14.06.2023 Adoption	31.12.2025	Le Conseil-exécutif reste fidèle aux principes de la stratégie économique 2025. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, compétente dans cette affaire, est cependant arrivée avec les motionnaires à la conclusion qu'il ne serait pas judicieux d'élaborer une nouvelle stratégie économique ou de mettre à jour la stratégie existante. Avec le nouveau positionnement du programme gouvernemental de législature en 2019 (Engagement 2030), les contenus principaux de la stratégie économique 2025 ont été repris aux niveaux supérieurs du programme gouvernemental de législature. Lors du prochain remaniement du programme gouvernemental de législature, l'aspect Économie et les objectifs qui y sont liés devront être examinés en détail et éventuellement adaptés ou concrétisés et complétés. Cela permettra d'ancrer encore mieux les objectifs de politique économique et les conclusions tirées de la stratégie économique 2025 au plus haut niveau stratégique.
035-2023 M	Müller (Orvin, UDC) du 06.03.2023 Aide aux cas de rigueur causés par des travaux publics	13.06.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les services compétents du canton (notamment à l'Office des ponts et chaussées) ont conscience des répercussions que peuvent avoir les travaux publics et veillent avec une attention particulière, lors de la planification des projets de construction, à ce que les restrictions soient jugulées au maximum. Les perturbations inévitables doivent être annoncées suffisamment tôt au moyen de vastes mesures de communication afin de permettre aux personnes concernées de réagir aux restrictions par des mesures organisationnelles et de réduire les conséquences négatives qui y sont liées. L'introduction d'un instrument supplémentaire au niveau cantonal ne serait cependant ni nécessaire ni réalisable. D'une part, il existe déjà des possibilités juridiques de faire valoir des droits à une indemnisation dans le cas de travaux de construction ayant un impact excessif. D'autre part, fournir la preuve de la causalité et évaluer l'ampleur du dommage entraîneraient une charge administrative importante, si bien que dans la plupart des cas, les coûts des investigations seraient supérieurs à l'indemnisation finalement versée. Il s'y ajouterait une inégalité de traitement entre les entreprises, étant donné que le canton ne peut verser une indemnisation que pour les projets de construction cantonaux.
181-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) du 10.06.2020 Mettre sur un pied d'égalité toutes les petites constructions non forestières	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'examen a été effectué. Il a montré qu'une réglementation supplémentaire ne serait ni nécessaire ni réalisable du point de vue du droit fédéral. En cas d'adaptation de la législation cantonale sur la forêt (ordonnance et loi), certaines dispositions d'exécution des cantons nécessitent l'approbation de la Confédération. Les explications concernant les dispositions sur les petites constructions non forestières nécessitent une telle approbation. Cela signifie qu'une éventuelle adaptation n'obtiendrait sa validité qu'après l'approbation de la Confédération. Dans le cadre de la modification souhaitée ici, il serait donc nécessaire d'obtenir l'approbation de la Confédération. Avec les modifications de loi prévues adoptées par le Grand Conseil en novembre 2023, le canton d'Argovie a aussi édicté des adaptations concernant les petites constructions non forestières. Il prévoit désormais que les installations simples destinées aux activités de loisir et de détente en forêt, en cas de besoin avéré, sont conformes à la zone. Le Conseil fédéral a cependant rejeté cette disposition car elle n'est pas conforme au droit fédéral. Le droit fédéral et la jurisprudence du Tribunal fédéral prévoient que de telles installations nécessitent une dérogation conformément à la loi sur l'aménagement du territoire et à la loi sur les forêts, étant donné qu'elles ne sont pas conformes à la zone. Cela signifie pour le présent postulat que la modification souhaitée, notamment en lien avec le nouvel alinéa 3, ne serait très probablement pas acceptée sous cette forme, étant donné qu'une dérogation est impérativement nécessaire pour les constructions non forestières conformément à la loi sur les forêts et à la loi sur l'aménagement du territoire. Le canton de Berne est en train de renouveler les plans forestiers régionaux (PFR). Il est également prévu dans ces plans de délimiter des zones destinées aux activités de détente. Dans ces zones, une dérogation selon la LAT et un permis de construire restent nécessaires. Cependant, le PFR est contraignant pour les autorités et constitue un indice fort pour une possible implantation imposée par la destination. Cela peut faciliter l'obtention d'une autorisation sous certaines conditions. Le postulat peut ainsi être classé.
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) du 10.09.2019 Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Points 2 à 4 : adoption	31.12.2024	Les travaux de conception pour promouvoir avec une efficacité accrue la biodiversité en forêt ont été achevés en 2022. Les subventions ont été analysées et adaptées - les surfaces des réserves forestières et ainsi les surfaces des revalorisations annuelles d'habitats augmentent continuellement. Les surfaces de forêts domaniales affectées à la fonction de protection de la nature ont été examinées sur de nouvelles bases, adaptées et légèrement augmentées dans l'ensemble. Pour toutes les mesures de promotion de la biodiversité, des standards de qualité ont été élaborés et introduits. La communication d'informations aux propriétaires de forêts a été intensifiée.

053-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2021 Énergie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement	15.03.2022 Vote point par point Point 1 a : adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption sous forme de postulat Point 1d : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	En lien avec l'initiative solaire, la mise en œuvre de la motion a été examinée aussi bien dans le cadre du contre-projet du gouvernement que de celui du Parlement. La mise en œuvre a été rejetée les deux fois. Du fait de l'absence de majorité, le classement de la motion est demandé.
087-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 24.03.2022 Abandonnons le gaz, dans le canton de Berne aussi !	12.09.2022 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé rapidement en 2022. Les points 1 et 2 ont été mis en œuvre sous une forme appropriée dans le rapport sur la stratégie énergétique (ACE 794/2024 du 14.8.2024). Le point 4 a été mis en œuvre en tenant compte du budget cantonal de subventionnement. Le point 5 a été mis en œuvre avec la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie au 1 ^{er} janvier 2023.
161-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Remaniement des plans directeurs de l'énergie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le plan de mesures de la stratégie énergétique tient désormais compte de cette préoccupation en ce sens que les plans directeurs communaux de l'énergie doivent être réexaminés en fonction des nouvelles conditions-cadres (p ex. article sur la protection du climat dans la constitution cantonale). Les planifications qui ne sont pas compatibles avec l'objectif de neutralité climatique visé d'ici 2050 doivent être remaniées rapidement. La mise en œuvre s'effectue dans le cadre des affaires courantes.
168-2022 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 05.09.2022 Projet-pilote pour des installations solaires flottantes sur les lacs bernois	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Sur mandat de l'Office de l'environnement et de l'énergie, le cabinet d'avocats Kellerhals Carrard a établi une expertise juridique sur la possibilité d'obtenir une autorisation pour la construction d'installations solaires flottantes sur des lacs naturels et répondu à des questions juridiques sur la faisabilité de ce projet. L'expertise juridique a été publiée en 2024 par la DEEE.
053-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Obligation d'installer des panneaux solaires sur les grandes aires de stationnement extérieures	01.12.2022 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La mise en œuvre de la motion a été examinée dans le cadre du contre-projet du gouvernement et du Parlement et a été intégrée sous une forme adaptée. Le peuple sera appelé à voter sur l'introduction de l'obligation.
180-2022 M	UDC (Knutti, Weissenburg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie - évaluer et prendre dès maintenant des mesures pour améliorer l'approvisionnement	01.12.2022 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2024	Le point 1 de la motion a été amélioré et mis en œuvre par le remaniement des notices correspondantes. Le point 2, qui a été adopté sous forme de postulat, a été mis en œuvre par une votation populaire avec l'arrêté sur la « loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ». Le point 3 a été examiné dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique et mis en œuvre dans le plan de mesures.
167-2022 M	Flück (Interlaken, PLR) du 05.09.2022 Définir des conditions-cadres différenciées en cas de restrictions dans les zones de protection de la faune sauvage en montagne.	01.12.2022 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet, classement Point 3 : adoption	31.12.2024	La modification de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage a été rectifiée et les adaptations sont entrées en vigueur le 1 ^{er} décembre 2024.
141-2021 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) du 15.06.2021 Infrastructures écologiques : définir la planification et les objectifs	16.03.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La planification de l'infrastructure écologique du canton de Berne (IÉBE) a été soumise pour examen en avril 2023 conformément aux prescriptions de la Confédération. Le projet a été remanié sur la base des retours. La préparation des données à l'intention de la Confédération et pour la mise en ligne sur le géoportail cantonal sera probablement terminée au début de l'été 2025. Pour les quatre trames que sont les milieux humides, les milieux secs, les mosaïques de milieux et les liaisons paysagères, les aires centrales et les aires de mise en réseau existantes et potentielles ainsi que les espaces prioritaires ont été délimités pour la mise en œuvre des mesures. Les travaux couvrent actuellement les milieux ouverts et les forêts. La mise en œuvre en forêt s'effectue via les plans forestiers régionaux (PFR) contraignants pour les autorités.

				Dans les milieux ouverts, les projets de mise en réseau et de qualité du paysage ainsi que le plan sectoriel Biodiversité constituent des instruments de mise en œuvre importants. Pour la convention-programme Environnement sur la période 2025-2028, la Confédération exige un développement de la planification IÉBE. Il est prévu d'étendre la planification aux trames zones urbaines, eaux, milieux alpins et corridors d'obscurité.
--	--	--	--	---

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
247-2021 M	Imboden (Bern, Les Verts) du 30.11.2021 Situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture bernoise	12.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La mise en œuvre de la Politique agricole 2022, soutenue par le Conseil-exécutif, contribue à améliorer la situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture. Désormais, l'une des conditions requises pour bénéficier des paiements directs est la couverture sociale personnelle pour les personnes qui travaillent régulièrement sur l'exploitation. Il peut s'agir par exemple de la conjointe ou du conjoint, de la ou du partenaire. La révision de la loi sur l'agriculture doit viser à améliorer la protection en cas de divorce. Le Conseil-exécutif soutient cette demande, mais n'est pas convaincu que la solution soumise soit suffisante et a proposé un nouveau remaniement. Il considère l'examen des effets générés par les révisions sur la situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture comme une tâche permanente.	F2
123-2022 M	Martin (Ligerz, Les Verts) du 14.06.2022 Gestion plus durable de la population de cormorans	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre d'un processus participatif encadré par une animatrice ou un animateur et de l'élaboration des bases techniques et des rapports.	F2
157-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 17.06.2021 Compensation en cas de défrichement dans les régions où la surface forestière augmente	16.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La publication des nouvelles données LiDAR de la Confédération a pris du retard, car il y avait encore trop de neige au moment du survol des Alpes. Les données n'ont donc pas encore pu être évaluées. Dès que les données complètes seront disponibles, une proposition sera élaborée et soumise à la Confédération afin d'effectuer la délimitation des « régions où la surface forestière augmente ».	F2
052-2022 P	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux concernant la mise en œuvre du postulat commenceront dans le cadre de l'élaboration du plan directeur pour le chauffage à distance (M 197-2022).	F2
261-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 08.12.2021 Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale	13.09.2022 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Un état des lieux a été effectué et les domaines d'action ont été identifiés. En collaboration avec la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO), des principes directeurs pour la gestion des flux financiers publics ont été définis dans le cadre de la charte du climat. Les résultats de ces travaux vont permettre de définir les prochaines étapes et d'établir un rapport.	F1

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement
265-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 08.12.2021 La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne	14.06.2022 Adoption	31.12.2025	Les travaux relatifs au pacte vert ont commencé. Conformément à la planification du projet, les objectifs stratégiques doivent être adoptés à l'automne 2025 par le Conseil-exécutif.
134-2022 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 14.06.2022 Rénover les bâtiments au lieu d'en construire des neufs, un geste pour le climat et pour les locataires	09.03.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux n'ont pas encore commencé par manque de personnel.
029-2023 M	Riem (Iffwil, Le Centre) du 06.03.2023 Stratégie du biotope forêt-gibier	13.06.2023 Adoption	31.12.2025	Dans le cadre d'une procédure participative, l'Office des forêts et des dangers naturels et l'Office de l'agriculture et de la nature élaborent une stratégie du biotope forêt-gibier. Sur cette base, les mesures existantes des deux offices seront ensuite développées et mises en œuvre en tant que système global. Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion ont débuté en 2024. La clôture est prévue pour juin 2025 pour des raisons de ressources. Les travaux sont en cours.
197-2022 M	Stampfli (Berne, PS) du 13.09.2022 Un plan directeur pour le chauffage à distance	14.06.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux de mise en œuvre ont commencé.
253-2022 M	Aebi (Hellsau, UDC) du 28.11.2022 Appliquer les prescriptions légales du canton de Berne en matière de régulation du gibier	12.09.2023 Adoption	31.12.2025	L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) et l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) travaillent ensemble à l'élaboration d'une nouvelle stratégie globale du biotope forêt-gibier (cf. M 029-2023). La régulation du gibier et les mesures cynégétiques correspondantes seront remaniées dans ce cadre.
071-2023 P	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 15.03.2023 Modèles de financement subsidiaires pour l'assainissement énergétique des bâtiments	30.11.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé.
155-2023 M	Blatti (Oberwil i. S., UDF) du 15.06.2023 Préserver l'infrastructure décentralisée pour la formation des sapeurs-pompiers et de la protection civile	30.11.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé.
154-2023 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 15.06.2023 Mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur la chasse : réguler le loup aussitôt que le seuil de dommages est atteint	07.03.2024 Point 1 : adoption et classement Point 2 : rejet sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retiré Point 5 : retiré	31.12.2026	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé. Les travaux sur l'analyse des ressources de l'Inspection de la chasse ont commencé à l'automne 2024.
241-2023 M	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) du 27.11.2023 Lutte contre le frelon asiatique (<i>vespa velutina nigrithorax</i>)	07.03.2024	31.12.2026	Avant l'adoption de la motion, le canton de Berne avait déjà alloué un budget pour des mesures immédiates. La poursuite de l'élaboration des mesures demandées dans la motion doit être mise en parallèle avec les travaux visant à endiguer la propagation d'autres néozoaires. Le canton examine actuellement comment la coordination et la collaboration avec le Service de l'apiculture de l'INFORAMA peuvent être mises en œuvre avec les moyens approuvés par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2024 (cf. commentaire sur M 247-2019 Gerber).
179-2023 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.09.2023 Pour un programme climat incitatif pour les communes bernoises	05.06.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Les travaux de mise en œuvre du postulat sont quasiment terminés.
192-2023 M	PS-JS (Jordi, Berne) du 04.09.2023 Rendre possibles les grandes installations solaires	05.06.2024 Point 1 : retiré Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Les travaux de mise en œuvre du point 3 du postulat sont en cours (harmonisés avec les adaptations des dispositions juridiques au niveau fédéral).

205-2023 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2023 Une obligation d'annoncer plutôt qu'un permis de construire pour les pompes à chaleur installées en extérieur	05.06.2024 Adoption	31.12.2026	Les travaux de mise en œuvre de la motion sont en cours, en coordination avec la Confédération.
021-2024 M	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) du 04.03.2024 Moins de bureaucratie et davantage de sécurité de planification pour l'agriculture bernoise	05.06.2024 Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption	31.12.2026	Le projet de refonte du système d'information agricole n'a pas évolué comme prévu. Il y a des retards et des coûts supplémentaires se profilent. L'OAN a par conséquent entamé une analyse du projet, avec le concours d'un partenaire externe. Les résultats de cette analyse permettront aux trois cantons partenaires, Berne, Fribourg et Soleure, de décider de la suite à donner au projet.
248-2023 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 04.12.2023 Prise en compte de l'énergie grise et des émissions de CO ₂ des bâtiments	04.09.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Les travaux de mise en œuvre du postulat sont en cours en coordination avec les autres cantons.
065-2024 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) du 04.09.2024 Soutenir les communes dans la planification et la construction d'installations énergétiques durables	28.11.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé.
076-2024 M	Iseli (Rüschegg, UDC) du 11.09.2024 Revoir de nouveau les dispositions concernant l'emploi de vaisselle réutilisable lors de manifestations dans le canton de Berne Motion ayant valeur de directive	28.11.2024 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2026	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé.
090-2024 P	Ryser (Seftigen, PVL) du 04.09.2024 Stratégie bitcoin du canton III : analyser le potentiel du minage de bitcoin dans le canton de Berne	28.11.2024 Adoption	31.12.2026	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé.

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	État de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2019–2022		Objectif 1	Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 derrière ZH en termes de nombre de PME) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que pour les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation sur l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux (coaching de PME proposé par be-advanced, mission de promotion du Conseil-exécutif pour la vente d'immeubles détenus par le canton, etc.).	Liquidé
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015		Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023 et comprend plusieurs mesures visant à remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par de la production d'électricité sur et aux abords des bâtiments.	Liquidé
			Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Dans le cadre du remaniement de la stratégie énergétique, des objectifs de développement correspondants ont été définis et des mesures efficaces décidées.	Liquidé
			Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023 et comprend une adaptation indirecte de la législation sur les constructions (art. 18a LC, art. 56a OC) visant à soutenir la croissance de l'électromobilité. Dans le cadre de l'élaboration du rapport sur la stratégie énergétique, l'objectif sectoriel « Mobilité » a été réexaminé et adapté aux conditions-cadres, qui ont été nettement modifiées. La planification des mesures 2024 - 2027 comprend des mesures efficaces d'amélioration des conditions-cadres de l'électromobilité. Depuis le 1 ^{er} janvier 2024, l'infrastructure de recharge pour les places de stationnement non publiques des parkings couverts ainsi que l'installation de stations de recharge bidirectionnelles sont encouragées par le programme d'encouragement Énergie du canton.	Liquidé
Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023	09.03.2021		Déclaration de planification 1 Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de l'examen de la stratégie énergétique.	Est en cours d'élaboration dans le cadre du pacte vert.	En cours
			Déclaration de planification 2 Concerne le chap. 1.1 : Lors de la prochaine période de planification, le Conseil-exécutif retravaillera les principes, les objectifs stratégiques ainsi que	Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport actuel sur la stratégie énergétique (ACE 794/2024 du 14.8.2024).	Liquidé

			toutes les stratégies partielles de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'objectif de neutralité climatique 2050.		
			Déclaration de planification 2a Concerne le chap. 4.3 : Le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.	La Confédération devrait adopter d'ici fin 2024 une stratégie « Hydrogène ». Des mesures seront définies à partir de cette stratégie en vue d'améliorer les conditions-cadres et de promouvoir le domaine de l'hydrogène. Les moyens requis pour le subventionnement doivent être intégrés à la planification budgétaire.	En cours
			Déclaration de planification 3 Concerne le chap. 4.4 : Il convient de présenter par quelles étapes les énergies renouvelables pourront se substituer à la production de la centrale de Mühleberg dans le canton de Berne et de définir des mesures pour atteindre l'objectif visé.	Dans le cadre du remaniement de la stratégie énergétique, des objectifs de développement correspondants ont été définis et des mesures efficaces décidées dans le plan de mesures 2024-2027. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023, en constitue un élément central.	Liquidé
			Déclaration de planification 4 Concerne le chap. 4.4 : Compte tenu de l'importance croissante de l'énergie solaire, le Conseil-exécutif intègre à ses objectifs sectoriels un objectif partiel quantifiable ambitieux pour l'énergie solaire, assorti de mesures pour l'atteindre.	Dans le cadre du remaniement de la stratégie énergétique, des objectifs de développement correspondants ont été définis et des mesures efficaces décidées. La votation populaire sur l'initiative solaire et le contre-projet montrera si d'autres mesures légales complémentaires sont éventuellement possibles.	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Concerne le chap. 4.5 : L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.	Avec le développement en cours de la plateforme de données énergétiques et climatiques du canton de Berne, il sera à l'avenir possible de représenter en toute transparence les évolutions survenant dans le parc immobilier, y compris en ce qui concerne les besoins de chaleur. Les problèmes concernant le relevé et l'échange des données ne sont pas encore résolus. Des bases légales à ce sujet doivent encore être créées.	En cours
			Déclaration de planification 6 Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif détermine le taux d'assainissement quantitatif (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et les mesures nécessaires pour y parvenir.	La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023, en constitue un élément central. Les prescriptions d'assainissement et les encouragements financiers supplémentaires constituent également des mesures efficaces. Elles n'ont jusqu'à présent pas pu recueillir la majorité.	En cours
			Déclaration de planification 6a Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.	La demande a été mise en œuvre au niveau fédéral avec l'arrêté populaire sur la « loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ». La mise en œuvre au niveau cantonal devra être réalisée lors d'une prochaine étape.	En cours
			Déclaration de planification 7 Concerne le chap. 7 : Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le canton entend y contribuer. L'économie de CO ₂ potentielle attendue doit en outre être spécifiée.	Pour la mise en œuvre, des bases légales supplémentaires sont nécessaires pour le relevé et l'utilisation des données.	En cours
Perspectives concernant la participation à BKW SA ; rapport CE	15.06.2021		Déclaration de planification 3 Par analogie à la procédure du Conseil fédéral concernant Swisscom SA, dont les actions sont aussi négociées publiquement et dans laquelle la Confédération détient une participation majoritaire, le Conseil-exécutif agit comme suit. Le Conseil-exécutif définit la stratégie de propriétaire du canton ainsi que les objectifs stratégiques pour BKW SA au minimum tous les quatre ans ; dans le cadre de la participation majoritaire du canton et compte tenu des prescriptions légales, il assure que ceux-ci soient poursuivis. Un rapport périodique sur les objectifs atteints est rendu au Grand Conseil, au moins une fois par législature.	La stratégie de propriétaire a été mise à jour conformément aux nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques et publiée (voir <u>Controlling des participations</u>). Le Conseil-exécutif rendra son rapport au Grand Conseil à la fin de la législature 2023-2026.	En cours

Biodiversité et imperméabilisation des sols en milieu bâti. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 171-2019 AeBi (Hellsau, UDC) adoptée sous forme de postulat « Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer »	11.09.2023		Déclaration de planification 1 Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil un projet visant à permettre l'octroi de subventions publiques en faveur de mesures volontaires relatives à la biodiversité en milieu bâti. Les subventions cantonales doivent en particulier permettre d'encourager la planification communale et régionale des surfaces consacrées à la biodiversité lorsque cette planification prévoit un programme de mise en œuvre. Le montant des subventions doit tenir compte des autres aspects en jeu en plus de la biodiversité (p. ex. loisirs de proximité, adaptation au changement climatique, sensibilisation) et de la dimension contraignante (p. ex. caractère uniquement volontaire, exigences qualitatives et/ou quantitatives).	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé (état décembre 2023).	En cours
			Déclaration de planification 2 Le Conseil-exécutif est chargé - de lancer un campagne d'information et de sensibilisation englobant tous les groupes cibles pertinents (instances cantonales, régions, communes, personnes privées, secteur horticole, bureaux d'études et d'ingénieurs) - de faire en sorte que les autorités, les organisations et les personnes privées puissent accéder aisément aux informations numériques existantes concernant la « planification verte » et la biodiversité en milieu bâti.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé.	En cours
			Déclaration de planification 3 Le Conseil-exécutif est prié de prendre davantage en compte la biodiversité (en particulier dans les zones bâties), y compris dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation ainsi qu'au niveau de la coordination des différentes planifications.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé.	En cours
			Déclaration de planification 4 Le canton intègre explicitement la promotion de la biodiversité dans la planification et l'évaluation de ses propres projets de construction. Les projets en cours sont examinés et, si possible, adaptés conformément aux objectifs.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé.	En cours
			Déclaration de planification 5 Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer les tâches susmentionnées et les moyens nécessaires dans le plan intégré mission-financement. Le budget des postes doit être neutre.	Les moyens financiers nécessaires ont été inscrits dans le budget 2025 et le plan intégré mission-financement 2026-2028, et approuvés par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2024.	Liquidé
			Déclaration de planification 6 Les toitures plates avec végétation, les surfaces de gravier naturelles et d'autres surfaces non imperméabilisées sont comptabilisées au titre de surface verte pour déterminer l'indice de surface verte requis, à condition qu'elles contribuent à la biodiversité.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé.	En cours
Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 011-2019 CIAT (Klausser, Berne) adoptée sous forme de postulat	28.11.2023		Déclaration de planification 1 Les compétences ordinaires des autorités d'aménagement et des communes restent inchangées. En cas de déclassement survenu dans le cadre de la politique active de mise à disposition de surfaces, le canton doit être tenu de proposer aux communes concernées par le déclassement des compensations aussi équivalentes que possible en termes d'aménagement (p. ex. zones de hameaux).	Sera pris en compte dans la mise en œuvre prévue.	En cours
			Déclaration de planification 2 Il faut intégrer de préférence l'organisation de la politique de mise à disposition des surfaces dans les structures existantes de l'administration, tel que décrit dans la variante 1.	Sera pris en compte dans la mise en œuvre prévue.	En cours
			Déclaration de planification 3 Les « réserves stratégiques de terrains à bâtir » acquises par le canton dans le cadre d'une politique active de mise à disposition	Sera pris en compte dans la mise en œuvre prévue.	En cours

			des surfaces peuvent être remises en droit de superficie ou vendues.		
Programme gouvernemental de législature 2023-2026	06.03.2023		Complément à l'objectif 1 : Axes de développement Le canton traite les défis de l'évolution démographique et de la pénurie de main-d'œuvre qui y est liée, et s'assure que les conditions concourant à un marché du travail optimal sont données et améliorées en continu (éducation et formation, réduction des obstacles à l'intégration sur le marché du travail, imposition équitable, perméabilité, conciliation entre famille et travail).	La gestion de l'évolution démographique et de la pénurie de main-d'œuvre se base sur le rapport du Conseil-exécutif de juin 2022 « Évolution démographique dans le canton de Berne ; rapport sur la mise en œuvre du postulat 184-2019 déposé par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) », dont le Grand Conseil a pris connaissance à la session de printemps 2023. Les travaux de mise en œuvre correspondants s'effectuent de manière décentralisée, dans les offices compétents pour les différents thèmes.	En cours
			Complément à l'objectif 5 : Axes de développement Le canton s'engage activement, en collaboration avec la Confédération, pour optimiser et raccourcir les procédures d'autorisation dans le domaine de l'approvisionnement énergétique, ainsi que pour hâter le plus possible le développement des énergies renouvelables indigènes.	Le canton de Berne s'engage activement pour optimiser et accélérer les procédures d'autorisation visant le développement des énergies renouvelables indigènes. Il travaille en étroite collaboration avec la Confédération grâce à la participation ciblée de ses représentantes et représentants au sein des conférences EnDK/EnFK et CdC.	En cours
			Complément à l'objectif 5 : Axes de développement Le canton renforce ses efforts pour contrer activement la crise du climat et de la biodiversité ; pour ce faire, il s'aligne sur les principes de la durabilité et du pollueur-payeur au sens de l'article 31 de la Constitution cantonale et prend des mesures dans tous les domaines possibles de l'activité étatique (mission transversale).	Grâce aux moyens supplémentaires approuvés par le Grand Conseil pour la biodiversité en milieu bâti et aux moyens partiellement alloués pour le bureau de coordination sur les néobiotes, le canton essaye de renforcer ses efforts dans la lutte contre la crise de la biodiversité.	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2020-2023 ainsi que sur les nouvelles mesures 2024-2027	25.11.2024		Concerne le chap. 4.1 : Critères d'évaluation Le Conseil-exécutif crée les bases légales nécessaires pour améliorer la qualité et l'actualité des données. Il tiendra compte à cet égard de la possibilité d'échange, entre les Directions d'une part et entre les communes et le canton d'autre part, de jeux de données pertinentes pour les questions énergétiques.	Les travaux n'ont pas encore commencé.	En cours
			Concerne le chap. 5.5 : Stratégie pour la mobilité Par des mesures concrètes, le Conseil-exécutif améliore en continu les conditions-cadre pour les systèmes de propulsion neutres sur le plan climatique ; il soutient ainsi les infrastructures de chargement dans les parkings souterrains ainsi que sur les parkings non publics, notamment ceux de propriétés par étage et d'entreprises.	Les travaux sont en cours.	En cours
			Concerne le chap. 7.3 : mesure 24-4 Renoncer pour l'heure à lancer proactivement une nouvelle révision de la loi sur l'énergie, à l'exception, le cas échéant, de modifications sur des points spécifiques (fourniture de données, électricité).	Les travaux n'ont pas encore commencé.	En cours
			Concerne le chap. 7.2. : mesure 20-24 L'encouragement d'une construction respectueuse du climat doit se faire à l'aide d'incitations plutôt que d'interdictions et d'instruments de contrainte. Les mesures en question ne doivent pas porter atteinte à la compétitivité du canton.	Les travaux n'ont pas encore commencé.	En cours
			Concerne le chap. 7.3 : mesure 24-7 Renoncer à des mesures au sens des lettres b et c (pas d'obligation supplémentaire en matière de gestion de la mobilité, pas de modification des fourchettes concernant les places de stationnement).	Les travaux n'ont pas encore commencé.	En cours

6. Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit

Le tableau suivant rend compte de l'avancement de la mise en œuvre des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit (statut : en cours / liquidé).

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
Titre	Session	Charge	Etat de traitement	Statut
Office de l'agriculture et de la nature ; subvention cantonale en faveur de la deuxième amélioration foncière de Brüttelen – Treiten dans les communes de Brüttelen et Treiten (n° de canton 41995). Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement 2019 à 2033	Hiver 2019	L'utilisation agricole doit être durable après l'amélioration foncière et la fertilité des sols doit être préservée à long terme.	Dans un premier temps, un état des lieux actuel a été réalisé au moyen d'une cartographie des sols / d'une évaluation du rendement des sols. Ce travail a servi de point de départ pour l'élaboration du projet de construction.	En cours
Octroi de subventions cantonales 2024–2027 aux centres régionaux publics de conseil en énergie du canton de Berne. Crédit d'objet	Hiver 2023	Les subventions cantonales 2024-2027 aux centres régionaux publics de conseil en énergie du canton de Berne doivent être relevées au maximum défini par le cadre légal, qui s'élève à 1,50 franc par personne (art. 56, al. 3 LCEn).	Les cotisations sont portées au maximum possible de 1,50 franc par personne.	En cours
Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; subvention, renonciation à des recettes au profit des villes hôtes de Berne et Thoune.	Été 2024	Les subventions maximales versées aux villes de Berne et de Thoune sont définies sur la base des coûts imputables, qui s'élèvent respectivement à 3 000 000.00 francs et 1 865 000.00 francs.	Lors des versements aux villes de Berne et de Thoune au cours des années 2024 à 2026, il sera tenu compte du montant plus élevé pour Berne.	En cours